

Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS.

<i>Désignation de la formation / Durée / Dates / Lieux</i>	<i>Formation financée par :</i>
<p>L'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement théorique : 22 semaines, soit 770 heures, • Enseignement clinique : 22 semaines, soit 770 heures <p>Les dates de formation prévisionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 29/08/2022 au vendredi 21/07/2023 à l'IFAS Notre Dame Le Ménimur à Vannes. 	<p>Financement personnel pour les élèves sous statut scolaire</p> <p>Financement employeur pour les personnes en formation continue</p>

<i>Pré-requis nécessaires pour participer à la formation</i>
<p>Pas de niveau minimal requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir réussi la sélection d'entrée en formation (hors ASHQ et ASHQ 70 heures) • Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur).

<i>Public concerné par la formation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Élèves en poursuite d'études relevant de la formation initiale • Les agents relevant de la formation professionnelle continue • Effectif maximal : agrément de 15 places (dont 20% de formation continue)

<i>Modalités d'accès à la formation</i>
<p>La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien de quinze à vingt minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.</p> <p>Le dossier comprend les pièces suivantes classées dans l'ordre ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une pièce d'identité. Le titre de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne doit être valide à l'entrée en formation • Une lettre de motivation manuscrite • Un curriculum vitae • Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. Un guide est disponible sur le site internet de l'Institut de formation d'aide-soignant (IFAS) • Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français • Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale • Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) • Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (lorsque le niveau de français requis ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus)

Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS.

- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Pour les ASHQ : Justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes Attestation de prise en charge financière de la formation de l'employeur
- Pour les ASHQ 70 heures : Attestation 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée » + Attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes +Attestation de prise en charge financière de la formation de l'employeur

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles et peuvent se présenter à l'entretien (une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.) À l'issue de l'entretien et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aide-soignant est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Programme détaillé de la formation

Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir correspondant aux 11 compétences définies dans le référentiel d'activités de l'aide-soignant(e).

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1. Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3. Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soin
	4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS.

	5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6. Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnement en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Délai d'accès

(durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation)

- Délai variable de 4 à 5 mois en fonction des modalités de sélection.

Moyens pédagogiques et techniques

- Salle de cours équipée d'un TBI et d'ordinateurs
- Salle pratique de soins équipée et dotée de tout le matériel hospitalier
- Un centre de documentation et d'information

Moyens d'encadrement

Les enseignements sont assurés par les infirmiers permanents de l'institut et des intervenants extérieurs. Pour ces derniers, il est privilégié le recrutement de professionnels exerçant dans les secteurs sanitaire ou social.

Modalités de suivi et d'évaluation [d'atteinte des objectifs] de la formation

Pendant leur formation, les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé et individualisé permettant de mesurer leur progression.

Un bilan individuel est réalisé à chaque retour de stage par une formatrice référente.

S'agissant d'une formation modulaire, les validations sont programmées sur l'année de formation (une session de rattrapage est prévue en cas de non-obtention de la moyenne).

Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS.

Validation de la formation

Le jury plénier du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est seul habilité à décerner le diplôme d'Etat à la session qui se déroule fin juillet.

Contacts

Pour tout renseignement tarifaire et/ou pour une demande d'inscription vous pouvez contacter le secrétariat par téléphone au 02.97.54.03.31 ou par mail à ifas@ndlm56.bzh

Référent inclusion :
referent.inclusion@ndlm56.bzh

Accessibilité

Condition d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap

- Situé proche de la gare de Vannes,
- Salle de pause mise à disposition (avec micro-ondes) + cafétéria
- Bâtiment accessible aux PMR,
- Places de stationnement réservées,
- Modalités d'accueil et d'accompagnement adaptées sur demande expresse des candidats en fonction de leur besoin.